

VILLE DE HUY

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 4 novembre 2014

Présents :

Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.

M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre.

M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. Ch. COLLIGNON, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.

Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.

Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, ~~M. L. MUSTAFA~~, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, ~~M. Ch. PIRE~~, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, M. I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, ~~M. Th. SORNIN~~, Conseillers.

M. M. BORLÉE, Directeur général.

Séance publique

N° 10 DPT. FINANCIER - FINANCES - RENOUELEMENT ET MODIFICATION DES RÈGLEMENTS FISCAUX - TAXE SUR LES DEMANDES DE PERMIS D'URBANISME ET D'URBANISATION - DÉCISION À PRENDRE.

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont l'article L3131-1 §1", 3° ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9,1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu le règlement taxe communal sur les demandes de permis d'urbanisme et de lotir donnant lieu à enquête publique adopté par le Conseil communal le 8 octobre 2013 et valable pour les exercices 2014 à 2019;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu les finances communales ;

Vu la Circulaire de Mr le Ministre du 16 décembre 2013 sur la réforme des grades légaux et notamment son chapitre 4 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 24 octobre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24 octobre 2014 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Statuant à 17 voix pour et 7 contre,

ABROGE dès approbation du présent règlement la taxe sur les demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation donnant lieu à enquête publique.

ARRETE comme suit le règlement taxe sur les demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation :

Article 1er : Il est établi, au profit de la Ville, dès approbation du présent règlement et jusqu'en 2019, une taxe communale sur les demandes de permis d'urbanisme ou d'urbanisation.

Le montant de cette taxe est fixé à 180,00 € par demande.

A dater du premier janvier 2016, le taux repris au présent règlement sera indexé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre de l'exercice précédent et celui de l'année pénultième.

Article 2 : La taxe est payable au comptant, au moment du dépôt du dossier complet de la demande de permis d'urbanisme ou de la demande du permis d'urbanisation.

Article 3 : La taxe est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

Article 4 : A défaut de paiement au comptant, le contribuable sera repris au rôle de la taxe dressé et rendu exécutoire par le Collège communal. Dans ce cas, la taxe sera immédiatement exigible.

Article 5 : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date du paiement au comptant ou de la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

L'introduction d'une réclamation ne dispense pas le redevable de payer la taxe.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) M. BORLÉE.

Le Bourgmestre,
(s) A. HOUSIAUX.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

M. BORLÉE.



Le Bourgmestre,

A. HOUSIAUX.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of connected loops and a long horizontal stroke extending to the right.